

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 7

Rubrik: Mouvement syndical international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'idée d'unir les efforts en vue d'obtenir partout le payement mensuel pour les ouvriers de la Confédération reste en panne, lorsqu'un délégué déclare que tous les ouvriers ne le désirent pas, vue que, sans avoir obtenue par cette mesure une augmentation, elle sert de prétexte pour augmenter les impôts. Un délégué rapporte que dans une des sections les mieux organisées, telle la société des ouvriers de la ville de Zurich, il y a encore toujours des éléments qui n'en font partie que parce qu'ils pensent en retirer un bénéfice quelconque; ces membres n'ont aucune notion de solidarité et ce serait peine perdue que de vouloir les faire participer à une sérieuse lutte syndicale. Et comme il y a de ces ouvriers-là dans toutes les sections, il est de notre devoir de leur démontrer le faux de leur attitude dans les conférences et par des écrits instructifs.

Fäsi, Zurich, propose de fonder dans chaque section une caisse de voyage qui fournirait aux sections les moyens pour faire des voyages toutes les années, pour visiter les sections voisines ou les sociétés amies. Ces voyages auraient un but de propagande et serviraient à mettre les sections mieux en rapport entre elles.

Le président fait observer que rien n'empêche les sections de fonder de telles caisses, mais qu'on ne pourrait généraliser la chose.

Pour terminer, le président exhorte les délégués de travailler toujours davantage au développement de la fédération, il recommande surtout de répandre le plus possible les journaux ouvriers parmi les non-syndiqués et de faire entrer ces derniers dans les sociétés locales.



Mouvement syndical international.

Le Congrès international des mineurs.

Le Congrès international des mineurs a pris des résolutions importantes sur lesquelles il nous paraît utile d'insister un peu:

Voici d'abord, afin qu'on compare, les chiffres des délégués pour chaque nationalité:

Angleterre	127	délégués, représ.	605,100	synd.
Allemagne	16	"	163,652	"
France	8	"	40,000	"
Belgique	7	"	28,000	"
Autriche	3	"	18,700	"
Hollande	1	"	1,000	"
Suède	1	"	2,000	"

Total 163 délégués, représ. 858,452 synd.

La première séance a naturellement été remplie par les discours d'usage et les rapports.

La deuxième journée du Congrès a été consacrée à l'importante question de la nationalisation des mines, dont nous reparlerons plus loin, et dont tout le monde semble attendre de grandes choses.

Puis on passe à la question de l'inspection des mines. Français, Belges, Anglais se plaignent de son insuffisance et de son déplorable fonctionnement. C'est un mal international... de classe. La réglementation des salaires occupe ensuite les instants du Congrès. De la discussion il résulte qu'à peu près tout le monde est partisan de l'établissement d'un minimum. La résolution le réclamant est donc adoptée à l'unanimité.

Constatons, en passant, que le salaire moyen, primes combinées, est en France d'environ 6 fr. 72; en Angleterre, dans les mêmes conditions, il s'élève à 10 francs. Petite constatation.

On admet ensuite un amendement des Allemands, touchant la nationalisation des mines et donnant à celle-ci une portée plus générale et plus impérative. La pro-

priété du sous-sol doit être la propriété de tous, pour le profit de tous.

C'est la propriété *sociale*, et non plus seulement la fameuse «nationalisation».

Sur la réglementation du travail dans les mines, le Congrès approuve la résolution de la Commission, qui demande un contrôle plus rigoureux de l'inspection minière. Les débats sur le travail des femmes et des enfants nous apprennent, ou nous rappellent, qu'en Allemagne vingt-six mille enfants de moins de 16 ans travaillent encore dans les mines, à la surface; à 16 ans, ils descendent au fond; en Silésie, on peut même y descendre avant, si le médecin en juge ainsi. En Autriche, il y a seize mille enfants de 13 à 14 ans, et quatre mille de 14 à 16 ans. En Belgique, on en trouve, au fond, plus de six mille; à la surface, trois mille quatre cent soixante, plus trois mille six cent cinquante-deux jeunes filles de moins de 16 ans, soit presque 10% de la population minière. Au nord du pays de Galles et dans le New-Yorkshire, de 1 à 1,14% seulement de ces enfants ont un certificat d'études.

Une résolution demandait la suppression du travail minier des enfants au-dessous de 16 ans. Les Anglais et... les Français s'abstiennent sur ce point.

La journée de huit heures vient ensuite. Les Autrichiens, les Belges ont celle de neuf heures; les Allemands ont cinq mille ouvriers qui ne travaillent que six heures — là où la température dépasse 28 degrés — les autres, au gré des patrons. En France, seuls, les ouvriers abatteurs profitent de la réglementation. La poursuite de la journée de huit heures est donc préconisée à l'unanimité.

On en arrive à la question des retraites. En Autriche, la pension est d'environ 210 francs par an au minimum. En 1909, la moyenne a été de 262 fr. 50 pour les hommes, 102 francs pour les veuves de mineurs, et 39 francs pour les enfants. Les Belges demandent les 600 francs — à 50 ans — indispensables à l'entretien d'un homme. Les Français, qui ont 1 fr. 23 par jour, après vingt-cinq années de travail, en demandent au moins 2 à 50 ans d'âge et le système de la répartition.

Enfin, les Allemands — moins révolutionnaires que nous, toujours — réclament, voilez-vous la face, ô Français! réclament, dis-je, 1025 francs par an. Les Anglais disent que la question est actuellement posée dans leur Parlement; en attendant, et au pis aller, ils ont la «loi des pauvres», dont tout un chacun peut être bénéficiaire, ou victime! Ils ont, en plus, une loi de «compensation»... à 70 ans et plus: ça leur donne 6 fr. 25 par semaine. Quel calvaire, seigneur!

Mais, ce n'est pas la fin.

Voici venir la question des habitations — si on peut dire — ouvrières, que ces messieurs de mines infligent à leurs exploités. On en connaît les inconvénients, dont le moindre est peut-être de les quitter pour le pavé et par le caprice de la brutalité du patron. Histoire internationale, avec des variantes... nationales. En Belgique, par exemple, les enfants qui y naissent appartiennent bon gré mal gré à la mine. Une solution «pratique» s'impose, que le Comité international d'études est chargé de trouver.

On vote enfin en faveur des vacances pour les mineurs: les Anglais les ont — quatorze à vingt-six jours par an.

Le prochain Congrès, que les Allemands voulaient dans deux ans, aura lieu l'année prochaine.

Les Syndicats bulgares.

Le Congrès des Syndicats bulgares, qui a eu lieu à Sofia pendant les fêtes de Pâques, avec cent trente délégués, montre la croissance constante du mouvement

syndical. En 1906, il comptait 1380 participants; en 1911, 6000. A noter qu'en 1904 les ouvriers des métiers formaient les 66,07 % du mouvement, ceux de l'industrie, les 28,07 %; en 1910, ces derniers en sont devenus les 52,70 %, les ouvriers des métiers tombant à 25,5 %. Dans l'agriculture, on constate aussi une certaine progression: de 0,09 à 2,05 %. Le mouvement est très actif. On compte, pour 1910, un total de 164 grèves, avec 8542 participants et 78,879 journées de grève. 97 grèves ont réussi, dont 37 partiellement seulement; 62 ont échoué.

L'Union des Syndicats et le Parti Social-démocrate, conformément aux vœux du Congrès international de Stuttgart, marchent *la main dans la main* dans la lutte contre l'oppression capitaliste et pour le Socialisme.



Faits divers.

Contre le sabotage en France.

Des députés, des financiers, des journalistes véreux comme Tandieu, du «Temps», peuvent impunément tromper le public, s'enrichir à millions, aux dépens de la collectivité, messieurs les tripoteurs sont impunis, ils sont même aux honneurs.

Quand il s'agit du simple ouvrier qui doit lutter âprement pour une minime amélioration de son salaire, tout de suite les gouvernants se montrent impitoyables

pour le moindre délit. En effet, le nouveau projet de loi tendant à la répression du sabotage s'exprime ainsi:

« Article premier. — Seront punis de l'emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 50 à 1000 francs, quiconque, par quelque moyen que ce soit, aura volontairement détruit ou rendu indisponible, ou tenté de détruire des instruments ou autres objets dans le but d'empêcher ou d'entraver le fonctionnement d'un service public ou l'exploitation d'une industrie ou d'un commerce. Si le délit a été commis (ou la tentative) par un ouvrier ou employé du service public, de l'industrie ou de la maison de commerce, l'emprisonnement sera de 2 à 5 ans et l'amende de 200 à 2000 fr. Les peines portées au présent article seront applicables à ceux qui par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables auront provoqué les dits actes ou qui auront donné des instructions précises pour les commettre, alors même que les provocations ou instructions n'auraient pas été suivies d'effet.

Art. 2. — Il est inséré dans l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, entre le troisième et le quatrième paragraphe, un paragraphe ainsi conçu:

Ceux qui, par les mêmes moyens, auront directement provoqué les délits prévus par l'art. 443 du Code pénal, sans que cette provocation ait été suivie d'effet, seront punis des mêmes peines portées au dit article.»

Administration: *Imprimerie de l'Union, Kapellenstrasse 6, Berne.*

Union suisse des Fédérations syndicales

Rapport de caisse pour le II^{me} trimestre 1911

Recettes	Fr.	Ct.	Dépenses	Fr.	Ct.
1. Solde au 1 ^{er} avril 1911	1519	87	1. Salaires du secrétaire et du personnel adjoint	1474	95
2. Cotisations des fédérations: a) pour le I ^{er} trimestre 1911, de 12 fédérations pour 25,971 membres masculins et 5557 membres féminins et ouvriers à domicile fr. 2587.38			2. Indemnités pour séances aux membres du comité de l'Union syndicale	48	—
b) pour le II ^{me} trimestre 1911, de 7 fédérations pour 20,852 membres masculins et 200 membres féminins fr. 1885.74	4473	12	3. Subventions	961	38
3. Vente de brochures	288	90	4. Achat de livres et brochures, abonnements de journaux	154	82
4. Divers	13	50	5. Administration: a) Matériel de bureau et mobilier	681	55
			b) Frais de port et téléphone	58	92
Total	6295	39	6. Imprimés (<i>Revue syndicale</i> exceptée)	224	10
			7. Délégations	264	05
			8. <i>Revue syndicale</i> , édition allemande, n°s 1 et 2	474	73
			<i>Revue syndicale</i> , édition française, n°s 1 et 2	314	50
			Total des dépenses	4657	—
			Solde à compte nouveau	1638	39
			Total	6295	39

Berne, le 1^{er} juillet 1911.

Le caissier:
J. Degen.

Les vérificateurs:
J. Schlumpf. B. Staude. A. Brunner.